

**N° de dossier : 2800-145
(TD R487)**

**L'AFFAIRE PAUL WILLIAM HAMPEL
(ÉTUDE DU CSARS 2008-07)**

**Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
Le 6 juillet 2009**

La traduction de tous les examens du CSARS a été officiellement complétée par le Bureau de la traduction du Canada. En cas de litige, la version faisant autorité de la spécification est le document original en anglais..

Version AIPRP

25 MARS 2019

Date : _____

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	2
2	ÉNONCÉ ET PORTÉE.....	3
3	MÉTHODOLOGIE.....	4
4	RÔLE DU SCRS DANS L'AFFAIRE HAMPEL.....	5
4.2	Le SCRS et le certificat de sécurité.....	7
5	EFFICACITÉ DE L'ENQUÊTE DU SCRS.....	10
6	CONCLUSION : QUELLES LEÇONS LE SCRS A-T-IL RETENUES?.....	12
7	RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS.....	13

1 INTRODUCTION

En 2006, dans une étude du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS ou le Service), on a décrit le Canada comme une cible attrayante pour les puissances étrangères dont l'objectif est de voler des secrets afin de promouvoir leurs intérêts, et l'on a indiqué que le Canada était de plus en plus visé par des opérations d'espionnage économique et étranger en territoire canadien¹. Le présent examen porte sur le cas d'un « irrégulier » qui a utilisé le Canada et son identité canadienne pour mener des activités d'espionnage étranger. Dans le jargon du renseignement, un « irrégulier » est un agent du renseignement d'élite qui travaille clandestinement dans un pays étranger, se servant d'une fausse identité comme simple citoyen pour mener des opérations de nature délicate. Un aspect clé du savoir-faire d'un irrégulier est de créer une fausse identité, appelée légende, qui est soit entièrement fabriquée, soit fondée sur l'identité d'une personne défunte ou vivante.

Le 14 novembre 2006, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a arrêté et détenu en vertu d'un certificat de sécurité un ressortissant russe, utilisant le nom Paul William Hampel, au moment où il s'apprêtait à monter à bord d'un vol à l'aéroport international Trudeau de Montréal. Conformément à la loi canadienne, les ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration et de la Sécurité publique ont signé un certificat de sécurité, citant M. Hampel comme menace pour la sécurité nationale. Par la suite, la Cour fédérale a approuvé le certificat de sécurité (conformément à la loi) et, par conséquent, M. Hampel a été expulsé vers la Russie le 25 décembre 2006.

La détention et l'expulsion de M. Hampel ont fait l'objet d'une grande couverture médiatique, indiquant qu'il était un agent du Service russe du renseignement extérieur (SVR) qui résidait au Canada sous une fausse identité depuis 1995². Dans son rapport de 2006-2007 à l'intention du ministre de la Sécurité publique, le directeur du SCRS a souligné le rôle du Service dans l'affaire, mais peu de renseignements ont été fournis à cet égard. Le présent examen a pour objectif d'analyser le rôle du Service dans l'affaire Hampel.

¹ « *Espionnage in Canada* » (espionnage au Canada), étude du SCRS 2006-7/01(a)

² Un cas semblable s'est produit en 1996, lorsqu'Ian et Laurie Lambert, qui vivaient au Canada sous ces identités d'emprunt de deux Canadiens décédés, ont été identifiés par le SCRS comme étant des irréguliers russes. En mai 1996, les Lambert ont été détenus en vertu d'un certificat de sécurité, puis expulsés vers la Russie en juin 1996.

Étude du CSARS 2008-07

2 ÉNONCÉ ET PORTÉE

La première section donne un aperçu du rôle du Service dans l'affaire Hampel, y compris l'enquête du SCRS sur cette personne et son rôle dans le processus de délivrance des certificats de sécurité. La deuxième section porte sur l'efficacité de l'enquête menée par le Service sur les activités d'espionnage de M. Hampel. Le rapport se conclut par l'examen des gains de renseignement réalisés à la suite de cette enquête.

La présente étude porte sur la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2007 inclusivement.

3 MÉTHODOLOGIE

Les documents suivants ont été analysés dans le cadre de l'examen :

un rapport sur les renseignements de sécurité et d'autres documents pertinents (p. ex. infocapsules, notes d'information internes, sommaires des médias). En outre, une séance d'information a été organisée avec des représentants du SCRS en novembre 2008³, ce qui a permis de mieux comprendre l'enquête.

³ Ces séances d'information au sein de la

Direction qui a coordonné l'enquête visant M. Hampel.

Étude du CSARS 2008-07

4 RÔLE DU SCRS DANS L'AFFAIRE HAMPEL

Étude du CSARS 2008-07

4.2 Le SCRS et le certificat de sécurité

Les représentants du SCRS ont
examiné différentes options possibles, Après avoir
étudié soigneusement ses options, le SCRS a favorisé l'expulsion en vertu d'un certificat
de sécurité

Le SCRS a relevé deux avantages à l'expulsion en vertu d'un certificat de sécurité.

En deuxième lieu, l'un des principaux objectifs d'un certificat de sécurité est d'expulser les irréguliers. Une fois qu'un certificat est signé et approuvé, il devient une mesure d'expulsion de l'immigration. M. Hampel ne bénéficierait d'aucun mécanisme de recours en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et serait renvoyé de façon permanente du Canada. Par conséquent, le SCRS a rédigé un rapport sur les renseignements de sécurité qui sera utilisé à l'appui d'un certificat de sécurité.

Le SCRS a envoyé le rapport sur les renseignements de sécurité aux ministres de la Sécurité publique et de la Citoyenneté et de l'Immigration aux fins d'approbation. Le rapport contenait trois arguments qui indiquaient que M. Hampel était membre du SVR, constituait une menace pour la sécurité nationale et était donc interdit de territoire au Canada en vertu de la LIPR.

Le SCRS a indiqué que M. Hampel était un irrégulier du SVR, Le SCRS a précisé que les activités de M. Hampel constituaient un danger pour la sécurité nationale,

Étude du CSARS 2008-07

Étude du CSARS 2008-07

5 EFFICACITÉ DE L'ENQUÊTE DU SCRS

Étude du CSARS 2008-07

Le SCRS a été en mesure de recueillir des renseignements qui ont mené avec succès à l'arrestation et à l'expulsion d'un irrégulier du SVR.

Étude du CSARS 2008-07

6 CONCLUSION : QUELLES LEÇONS LE SCRS A-T-IL RETENUES?

L'enquête sur M. Hampel a permis au SCRS de

Dans l'ensemble, l'enquête sur M. Hampel a
Cela aidera le SCRS à mieux comprendre
les cas futurs

Étude du CSARS 2008-07

7 RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS

- Le CSARS a conclu qu'une fois que le SCRS a pris connaissance de l'existence de M. Hampel, il a mené une enquête accélérée